



Contrat d'engagement Fruits d'Été 2021

Producteur

Maison Gaillard
Production fruitière
110 route royale
78580 Les Alluets-le-roi

Adhérent(s)

Désignation :

Adresse :

Téléphone :

Désignation :

Adresse :

Téléphone :

Deux adhérents en cas de partage de panier

Les signataires du présent contrat s'engagent en **2021** pour **8** distributions :

09/06, 16/06, 23/06, 30/06, 07/07, 14/07, 21/07, 28/07.

Engagements de l'adhérent :

- préfinancer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution et se rendre au moins une fois sur l'exploitation pendant la saison d'engagement,
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions).

Engagement du producteur partenaire :

- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Constitution du panier et paiement

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent d'un maximum de 40 barquettes de fruits au prix unitaire de **3,50 €** (Application du taux de TVA en vigueur).

- Tous les fruits rouges sont certifiés bio sauf les fraises. Aucun pesticide n'est utilisé pour l'entretien des fraisiers. Les paniers sont composés de barquettes à dominante Fraises et Framboises ; les autres fruits pouvant être fraises des bois, groseilles, groseilles à maquereau, cassis et, si la saison est précoce, mûres.
- Conditionnement : fraises = 250 g ; framboises, groseilles, mûres, groseilles à maquereau et cassis = 125 g ; fraises des bois = 100 g. Exemples de paniers : 5 barquettes de fraises ou 5 barquettes de framboises ou 3 barquettes de framboises et 2 barquettes de groseilles/mûres ou 3 barquettes de fraises, 1 barquette de groseille et 1 barquette de fraises des bois ou 3 barquettes de framboises, 1 barquette de cassis et 1 barquette de groseille à maquereau.
- Les quantités de fruits livrés sont fonction des récoltes. Il y aura en moyenne entre 4 et 5 barquettes par distribution. Un panier à 3 barquettes serait compensé par un panier à 5 lors d'une distribution suivante.

Modalités de paiement : **deux** chèques à l'ordre de « **Maison Gaillard** », l'un de **84 €** (six premières distributions avec au minimum 4 barquettes chacune), l'autre de **56 €** (pour un maximum de 40 barquettes distribuées en 8 distributions). Après la dernière distribution et en cas de distribution d'un nombre total de barquettes inférieur au nombre maximal, l'AMAPIen devra donner un chèque d'un montant correspondant au nombre effectif de barquettes distribuées en remplacement du 2^e chèque qui sera détruit. À défaut de remise de ce 3^e chèque dans un délai maximum de deux mois après la dernière distribution, il sera procédé à l'encaissement du 2^e chèque.

Partage et distribution des paniers

Les distributions ont lieu à Poissy aux horaires indiqués sur le site de l'association.

Ce contrat est élaboré pour une période de 2 mois.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Fait à Poissy, en 1 exemplaire, le

Signature de l'adhérent	Signature du producteur